

RÉSOLUTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF

DG01/19-20 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2019-2020 – REMPLACEMENT DES SOUS-STATIONS ÉLECTRIQUES – ÉCOLE SECONDAIRE DE DONNACONA

ATTENDU QUE la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement de trois sous-stations électriques à l'école secondaire de Donnacona ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a autorisé la Commission scolaire a reporté la somme de 627 069\$ de l'enveloppe Maintien des bâtiments pour l'année 2017-2018 pour ledit projet ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a autorisé la Commission scolaire a reporté la somme de 460 999\$ de l'enveloppe Maintien des bâtiments pour l'année 2018-2019 pour ledit projet ;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné,

Il est RÉSOLU de :

DE PROCEDER à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Installations Électriques Mr. Watt Canada Inc. au montant de 626 240 \$ (avant taxes)

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Frédéric Pagé ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 19 FÉVRIER 2020



La directrice générale,
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation

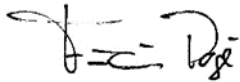
Responsable : Frédéric Pagé
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information (RMTI)

A. Respect des encadrements

Le directeur des RMTI atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* de la Commission scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RMTI

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des RMTI recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Installations Électriques Mr. Watt Canada Inc.



Frédéric Pagé

19 février 2020

Date

DG02/19-20 OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE – ÉCOLE DES SENTIERS-ET-DE-LA-RIVERAINE

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Portneuf (école des Sentiers-et-de-la-Riveraine) doit effectuer l'ouverture d'un nouveau compte bancaire à la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf afin de permettre la gestion de la petite caisse de l'école;

ATTENDU QUE l'ouverture d'un nouveau compte bancaire nécessite une autorisation par résolution de la direction générale;

ATTENDU QUE la résolution doit désigner le nom des trois signataires dont deux signeront les effets bancaires afin de se prémunir de l'absence possible d'une personne et donner des spécifications sur la signature des chèques,

Il est **RÉSOLU** :

DE MANDATER Monsieur Jean-François Lussier, directeur au Service des ressources financières, à ouvrir le compte bancaire dont le folio sera déterminé par la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf au nom de la Commission scolaire de Portneuf (école des Sentiers-et-de-la-Riveraine);

DE DESIGNER à titre de signataires des chèques et autres documents reliés à ce nouveau compte bancaire la directrice de l'école, Mme Mélanie Gilbert, la secrétaire de l'école, Mme Marie-Soleil Joncas-Thomas, le directeur du Service des ressources financières, M. Jean-François Lussier.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 25 FÉVRIER 2020



La directrice générale,
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation


Responsable : Jean-François Lussier
Fonction : Directeur du Service des ressources financières

A. Respect des encadrements

Le directeur du Service des ressources financières atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* de la Commission scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RF

En vertu des considérants ci-haut, le directeur du Service des ressources financières recommande l'ouverture d'un nouveau compte bancaire.



Jean-François Lussier

25 février 2020

Date

DG03/19-20 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2019-2020 – REMPLACEMENT DES BLOCS SANITAIRES – ÉCOLE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU QUE la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement des blocs sanitaires à l'école Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QUE la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 5 123 517 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 1 748 482 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné,

Il est **RÉSOLU** de :

DE PROCÉDER à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Construction Côté & Fils Inc. au montant de 347 000 \$ (avant taxes)

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Frédéric Pagé ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 2 MARS 2020



La directrice générale
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation

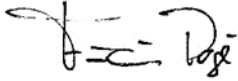
Responsable : Frédéric Pagé
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information (RMTI)

A. Respect des encadrements

Le directeur des RMTI atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* de la Commission scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RMTI

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des RMTI recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Côté & Fils Inc. au montant de 347 000 \$ (avant taxes).



Frédéric Pagé

2 mars 2020

Date

DG04/19-20 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2019-2020 – REMPLACEMENT DES BLOCS SANITAIRES – PHASE 2 - ÉCOLE DU PERCE-NEIGE – PAVILLON PERCE-NEIGE

ATTENDU QUE la Commission scolaire a mis de l'avant la phase 2 du projet de remplacement des blocs sanitaires à l'école Perce-Neige – Pavillon Perce-Neige;

ATTENDU QUE la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 5 123 517 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 1 748 482 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné,

Il est **RÉSOLU** de :

DE PROCÉDER à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Construction Marc Bolduc Inc. au montant de 279 900 \$ (avant taxes)

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Frédéric Pagé ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 2 MARS 2020



La directrice générale,
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation

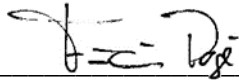
Responsable : Frédéric Pagé
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information (RMTI)

A. Respect des encadrements

Le directeur des RMTI atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* de la Commission scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RMTI

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des RMTI recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Marc Bolduc Inc. au montant de 279 900 \$ (avant taxes).



Frédéric Pagé

2 mars 2020

Date

DG05/19-20 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2019-2020 – GÉOTHERMIE/AÉROTHERMIE ET CONTRÔLE CVCA – ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC

ATTENDU QUE la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de géothermie/aérotthermie et contrôle CVCA à l'École secondaire de Saint-Marc;

ATTENDU QUE la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 5 123 517 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 1 748 482 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné,

Il est **RÉSOLU** de :

DE PROCÉDER à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Équipe SG Inc. au montant de 1 188 800 \$ (avant taxes)

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Frédéric Pagé ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 11 MARS 2020



La directrice générale,
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation

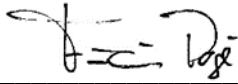
Responsable : Frédéric Pagé
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information (RMTI)

A. Respect des encadrements

Le directeur des RMTI atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* de la Commission scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RMTI

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des RMTI recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipe SG Inc. au montant de 1 118 800 \$ (avant taxes).



Frédéric Pagé

11 mars 2020

Date

DG06/19-20 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2019-2020 – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION D’EAU CHAUDE – ÉCOLE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Commission scolaire a mis de l’avant le projet de remplacement de la distribution d’eau chaude – École Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Commission scolaire s’est vue réserver par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur une somme de 5 123 517 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 1 748 482 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d’amélioration des immeubles;

ATTENDU QUE la procédure d’appel d’offres a été suivie pour le projet mentionné,

Il est **RÉSOLU** de :

DE PROCEDER à l’engagement de l’entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L’ENTREPRENEUR :

Ingénierie Carmichael Ltée. au montant de 187 946 \$ (avant taxes)

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l’information, Frédéric Pagé ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 11 MARS 2020



La directrice générale,
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation

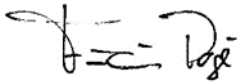
Responsable : Frédéric Pagé
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information (RMTI)

A. Respect des encadrements

Le directeur des RMTI atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* de la Commission scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RMTI

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des RMTI recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ingénierie Carmichael Ltée au montant de 187 946 \$ (avant taxes).



Frédéric Pagé

11 mars 2020

Date

DG07/19-20 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2019-2020 AÉROTHERMIE ET CONTRÔLE – ÉCOLE LA SAUMONÈRE PAVILLON JACQUES-CARTIER

ATTENDU QUE la Commission scolaire a mis de l'avant le projet d'aérothermie et contrôle pour l'École La Saumonière – Pavillon Jacques-Cartier.

ATTENDU QUE la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 5 123 517 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 1 748 482 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné,

Il est RÉSOLU de :

DE PROCÉDER à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Les Entreprises Marcel Têtu Inc. au montant de 198 174 \$ (avant taxes)

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Frédéric Pagé ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 11 MARS 2020



La directrice générale,
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation

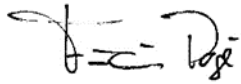
Responsable : Frédéric Pagé
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information (RMTI)

A. Respect des encadrements

Le directeur des RMTI atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* de la Commission scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RMTI

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des RMTI recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Marcel Têtu au montant de 198 174 \$ (avant taxes).



Frédéric Pagé

11 mars 2020
Date

DG08/19-20 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2019-2020 – ASSAINISSEMENT DU VIDE SANITAIRE - ÉCOLE SECONDAIRE DE DONNACONA

ATTENDU QUE la Commission scolaire a mis de l'avant le projet d'assainissement du vide sanitaire à l'école secondaire de Donnacona;

ATTENDU QUE la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 5 123 517 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 1 748 482 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné,

Il est **RÉSOLU** de :

DE PROCEDER à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Construction Côté & Fils Inc. au montant de 570 320 \$ (avant taxes)

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Frédéric Pagé ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 18 MARS 2020



La directrice générale,
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation

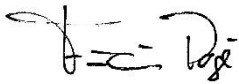
Responsable : Frédéric Pagé
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information (RMTI)

A. Respect des encadrements

Le directeur des RMTI atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* de la Commission scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RMTI

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des RMTI recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Côté & Fils Inc. au montant de 570 320 \$ (avant taxes).



Frédéric Pagé

18 mars 2020

Date

**DG09/19-20 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2019-2020 – RÉNOVATION ET CONSTRUCTION INTÉRIEURES
- ÉCOLE DE LA SAUMONÈRE – PAVILLON JACQUES-CARTIER**

ATTENDU QUE la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de rénovation et construction intérieures à l'école de la Saumonière – Pavillon Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 5 123 517 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 1 748 482 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné,

Il est **RÉSOLU** de :

DE PROCEDER à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Qualité Construction (CDN) Ltée au montant de 439 062 \$ (avant taxes)

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Frédéric Pagé ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 18 MARS 2020



La directrice générale,
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation

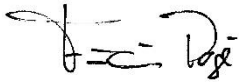
Responsable : Frédéric Pagé
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information (RMTI)

A. Respect des encadrements

Le directeur des RMTI atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* de la Commission scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RMTI

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des RMTI recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Qualité Construction (CDN) Ltée au montant de 439 062 \$ (avant taxes).



Frédéric Pagé

18 mars 2020

Date

DG10/19-20 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2019-2020 – REMPLACEMENT DES FENÊTRES PHASE 2 - ÉCOLE PRIMAIRE DU BATEAU-BLANC

ATTENDU QUE la Commission scolaire a mis de l'avant la deuxième phase de projet de fenestration à l'école primaire du Bateau-Blanc;

ATTENDU QUE la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 5 123 517 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 1 748 482 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné,

Il est **RÉSOLU** de :

DE PROCEDER à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Bernard Longpré Inc. au montant de 439 500 \$ (avant taxes)

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Frédéric Pagé ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 18 MARS 2020



La directrice générale,
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation

Responsable : Frédéric Pagé
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information (RMTI)

A. Respect des encadrements

Le directeur des RMTI atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* de la Commission scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RMTI

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des RMTI recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bernard Longpré Inc. au montant de 439 500 \$ (avant taxes).



Frédéric Pagé

18 mars 2020
Date

DG11/19-20 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2019-2020 – REMPLACEMENT DES FENÊTRES PHASE 2 - ÉCOLE SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE la Commission scolaire a mis de l'avant la deuxième phase de projet de remplacement des fenêtres à l'école Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 5 123 517 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et 1 748 482 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné,

Il est **RÉSOLU** de :

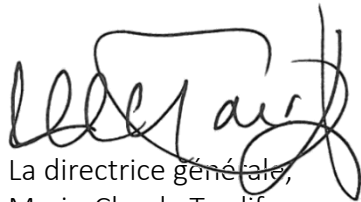
DE PROCEDER à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Lévesque et Associées Construction Inc. au montant de 559 700 \$ (avant taxes)

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Frédéric Pagé ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 18 MARS 2020



La directrice générale,
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation

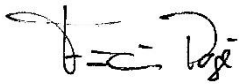
Responsable : Frédéric Pagé
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information (RMTI)

A. Respect des encadrements

Le directeur des RMTI atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* de la Commission scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RMTI

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des RMTI recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lévesque et Associées Construction Inc., au montant de 559 700 \$ (avant taxes).



Frédéric Pagé

18 mars 2020

Date